

MACARONS

Zone 12



Liste des rues dans la zone à macarons

- avenue des Amazones;
- chemin de Beaumelon;
- chemin de la Bride;
- chemin des Buclines (tronçon chemin des Fourches au chemin du Petit-Pont);
- chemin Castan;
- avenue des Cavaliers;
- chemin du Coq-d'Inde (tronçon J.-J.-Rigaud au chemin des Buclines);
- chemin de Couvaloux;
- chemin De-La-Montagne;
- avenue Marc-Doret;
- chemin de l'Eperon;
- place de l'Etrier;
- chemin des Flombards;
- chemin des Fourches (tronçon chemin David-Munier à la route J.-J.-Rigaud);
- avenue De-Gasparin;
- chemin Glandon;
- avenue Goty;
- chemin de la Gradelle;
- chemin de Grange-Falquet (tronçon chemin du Villaret à la route J.-J.-Rigaud);
- chemin du Jura;
- chemin de la Margelle;
- chemin du Mont-Blanc;

- chemin David-Munier (tronçon chemin de la Gradelle au chemin des Fourches – côté n° pair);
- chemin du Petit-Pont;
- chemin du Pré-du-Couvent;
- chemin du Pré-des-Esserts;
- route J.-J.-Rigaud;
- chemin Saladin;
- avenue Léonard-Sismondi;
- chemin Souvairan;
- chemin des Voirons;
- avenue des Arpillières;
- chemin Pierre-Brasier;
- chemin Castoldi;
- chemin du Cèdre;
- chemin de Challendin;
- route de Chêne (tronçon chemin de Grange-Canal à la route du Vallon);
- chemin de la Chevillarde;
- chemin Jules-Cougnard;
- chemin De-Verey;
- chemin des Eglantiers;
- avenue de l'Ermitage;
- chemin Falletti;
- chemin de la Garance;
- avenue Gide;
- chemin de Grange-Bonnet;



- chemin des Crêts-de-Florissant;
- chemin des Crettets;
- chemin J.-Des-Arts;
- chemin J.-F.-Dupuy;
- chemin des Ecurieux;
- route de Florissant (tronçon chemin du Velours à l'avenue de Thônex);
- chemin de Fossard;
- route de Malagnou;
- chemin Paul-Henri-Mallet;
- chemin Naville;
- chemin de la Paumière;
- chemin du Pâquier;
- chemin de Pré-l'Hermine;
- chemin Rojoux;
- chemin Paul-Seippel;
- chemin des Tornalettes;
- chemin du Velours (côté impair);
- chemin de Vert-Pré;
- chemin des Vignettes;
- route de Villette (tronçon n°1 à 14);
- chemin du Vieux-Clos;
- avenue Georges-Werner;
- place du Colonel-Audeoud (hauteur de la salle communale);
- chemin de la Bessonnette;
- route de Chêne;
- rue de Chêne-Bougeries;
- chemin De-La-Montagne;
- chemin Deluc;
- chemin de la Fontaine;
- chemin du Pont-de-Ville;
- chemin de la Ruelle;
- chemin Louis-Segond;
- place des Trois-Martyrs;
- rue du Vieux-Chêne;
- square du Vieux-Chêne;
- chemin du Vieux-Pont.



- chemin de Grange-Canal (côté pair);
- chemin de Grange-Falquet (tronçon route de Chêne au chemin du Villaret);
- chemin des Grangettes;
- chemin François-Joulet;
- route de Malagnou;
- chemin Marie-Jeanne;
- avenue Jacques-Martin;
- chemin Monplaisir;
- avenue Pierre-Odier;
- chemin Puthon;
- chemin des Sureaux;
- route du Vallon;
- chemin du Villaret;
- chemin Jean-Achard;
- chemin des Bougeries;
- chemin Calandrini;
- avenue Paul-Chaix;
- chemin Chapeau-rouge;
- chemin du Clos-du-Velours;
- chemin de la Colombe;
- chemin de Concava;
- chemin de Conches;

LE MACARON, COMMENT ÇA FONCTIONNE?

Le macaron

Il permet aux habitants, commerçants et entreprises, de déroger à la limite de temps sur les places de stationnement destinées à cette fin (sauf ordre de police).

Qui a droit au macaron?

Selon l'article 7B, lettre a RaLCR, les voitures de tourisme de catégorie M1 dont le poids est inférieur à 3,5 t et la hauteur maximale de 2 m sont prises en considération pour la délivrance d'un macaron.

Macaron «habitant»: chaque habitant peut acheter 1 macaron par voiture immatriculée en plaques genevoises, à son nom et adresse dans la zone, pour autant qu'il ne loue pas ou ne soit pas propriétaire d'une place de parking dans la zone de domicile et les zones adjacentes.

Macaron «professionnel»: les voitures automobiles immatriculées au nom de l'entité disposant de locaux à l'intérieur du secteur, qui sont indispensables de façon fréquente et régulière à l'exercice de l'activité professionnelle et principalement utilisées à cette fin. Ces voitures automobiles ne doivent pas être utilisées pour des déplacements entre le domicile et le travail. Si l'entité concernée dispose de places de stationnement (hors places visiteurs), elle ne peut prétendre à un macaron que si les places sont toutes occupées par des voitures automobiles immatriculées au nom de l'entité également indispensables à l'exercice de l'activité professionnelle.

Zone d'utilisation

Le macaron peut être utilisé dans la zone à macarons **12** indiquée par le panneau similaire à l'illustration ci-dessous.



Le macaron ne peut pas être utilisé dans les zones indiquées par le panneau ci-dessous, ou dans d'autres zones à macarons, ainsi que dans les zones de stationnement conventionnelles.



COMMENT OBTENIR LE MACARON?

Pour obtenir le macaron, vous pouvez utiliser le formulaire en ligne et télécharger les justificatifs mentionnés à l'adresse suivante: www.geneve-parking.ch.

Macaron «habitant»

- a. copie du permis de circulation (carte grise) ;
- b. copie du bail à loyer ou du permis d'établissement (hors format carte de crédit) ou de la première page de la déclaration d'impôts ;

Pour l'habitant, locataire de son logement:

- c. attestation de la régie immobilière et/ou du propriétaire du logement mentionnant le nombre de place(s) de stationnement rattachée(s) au logement* ;
- d. attestation sur l'honneur mentionnant s'il est ou pas propriétaire ou locataire d'une ou plusieurs place(s) de parking dans la zone à macarons de son logement ou les zones adjacentes* ;

Pour l'habitant, propriétaire de son logement:

- e. extrait du contrat de vente ou de l'autorisation de construire ou tout autre document qui mentionne le nombre de place(s) de stationnement rattachée(s) au logement ;
- f. attestation sur l'honneur mentionnant s'il est ou pas propriétaire ou locataire d'une ou plusieurs place(s) de parking dans la zone à macarons de son logement ou les zones adjacentes*.

Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule de fonction, joindre une attestation confirmant l'utilisation de ce dernier à des fins privées et professionnelles.

«Macaron «professionnel»

- a. copie du permis de circulation (carte grise) au nom de l'entité ;
- b. copie du registre du commerce ou bail à loyer ;
- c. attestation sur l'honneur (Professionnel)*.

Validité

La Fondation des Parkings fera parvenir au demandeur éligible un bulletin de versement postal. Dès réception du paiement, une confirmation indiquant les dates de validité du macaron électronique, d'une durée de 12 mois, lui sera envoyée par courrier.

* Modèles disponibles sur le site de la Fondation des Parkings: www.geneve-parking.ch